

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Lyon, le 03/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DERICHEBOURG PROPRETE**

Rue Lavoisier  
69780 Saint-Pierre-De-Chandieu

Références : PRICAE-4S-25-58  
Code AIOT : 0006110251

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2025 dans l'établissement DERICHEBOURG PROPRETE implanté Rue Lavoisier 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu. L'inspection a été annoncée le 27/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a organisé au cours du mois de mars 2025 une vaste opération de contrôle sur de nombreux établissements ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sur le thème du risque incendie. Cette opération était réalisée suite à la refonte des textes réglementaires liés aux bâtiments de stockages de matières combustibles.

L'objet de la présente inspection était de contrôler uniquement les prescriptions relatives à cette activité de stockage de combustibles.

Le contrôle des prescriptions relatives aux autres rubriques déclarées n'a pas été réalisé.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DERICHEBOURG PROPLETE
- Rue Lavoisier 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu
- Code AIOT : 0006110251
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Derichebourg Propreté exploite au 2 rue Lavoisier à Saint-Pierre-de-Chandieu un site de collecte, réparation et peinture de palettes en bois.

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 05/12/2016	Sans objet
2	Contrôle périodique	Code de l'environnement du 05/12/2016	Sans objet
3	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 05/12/2016	Sans objet
4	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 05/12/2016	Sans objet
5	Rétention	Arrêté Ministériel du 05/12/2016	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des activités exercées sur site, l'inspection a constaté la conformité des installations aux exigences réglementaires contrôlées.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement
<b>Prescription contrôlée :</b>  1532 à D (AM du 05/12/2016) : article 1 : Sont soumises aux dispositions du présent arrêté les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques [...] 1532 [...].
<b>Constats :</b>  La société Derichebourg Propreté a déclaré en 2010 exploiter un site de collecte, tri et réparation

de palettes en bois sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu au titre des rubriques:  
- 1532: stockage de bois pour un volume compris entre 1000 m3 et 20 000 m3  
- 2410: travail du bois avec une puissance installée pour alimenter les machines supérieure à 50kW mais inférieure à 200 kW  
- 2940: application de peinture avec quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée supérieure à 10 kg/j mais inférieure à 100 kg/j  
Le préfet a pris acte de cette déclaration par récépissé N°20775 du 29 janvier 2010.

Cette situation administrative a été confirmée à l'occasion de l'inspection du 28 mars 2025:  
- 1532: avec un volume maximal de 5069 m3 (palettes et bois de réparation)  
- 2410: Ligne automatisée de réparation des palettes avec une puissance maximale de 200 kW  
-2940: cabine de peinture par pulvérisation entre 30 et 40 kg/j

L'inspection constate qu'aucun stockage de papiers/cartons n'est présent sur site. Cette activité serait exercée par la société Derichebourg Environnement située au 1 rue Lavoisier à Saint-Pierre-De-Chandieu.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Contrôle périodique

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 05/12/2016

**Thème(s) :** Risques accidentels, Exigence réglementaire

**Prescription contrôlée :**

1532 à D (AM du 05/12/2016) : pas de contrôle périodique

**Constats :**

Au titre de la rubrique 1532, l'exploitant n'est pas tenu de faire réaliser un contrôle périodique par un organisme agréé par le ministère.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Etat des matières stockées

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 05/12/2016

**Thème(s) :** Risques accidentels, Gestion des risques

**Prescription contrôlée :**

1532 à D (AM du 05/12/2016) : article 3.5 :

L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant dispose d'un état des stocks précis en temps réel du nombre de palettes présentes sur site (enregistrement des entrées/sorties de palettes via tablettes).</p> <p>Concernant les produits dangereux, un état des stocks a également été communiqué. La zone de stockage est clairement identifiée. Les FDS sont toutes à disposition sur le site.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Consignes de sécurité**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des risques</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>1532 à D (AM du 05/12/2016) : article 4.6 :</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de fumer ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.3 « incendie » et « atmosphères explosibles » ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La présence de consignes de sécurité a été constatée lors de l'inspection. Ces consignes sont affichées à plusieurs endroits sur le site.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Rétention**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des risques</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

1532 à D (AM du 05/12/2016) : article 5.7 :

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

**Constats :**

Il n'existe aucun risque de déversement de matières dangereuses dans le réseau en lien avec la rubrique 1532.

Les produits dangereux présents sur site sont en lien avec les autres rubriques déclarées (hangar peinture qui est sur rétention).

**Type de suites proposées :** Sans suite